

**DÉROGATION 120 JOURS DU 10/04 AU 08/08/2020**  
puceron vert et noir du melon

# FLIPPER®



**CIBLEZ VOS RAVAGEURS  
POUR MARQUER DES POINTS !**



 **FLIPPER®** : UNE RÉPONSE  
aux attentes de la filière



[ Spécialité de biocontrôle utilisable en agriculture biologique.

[ Non CMR.

[ Exempt de résidus.

Recommandation d'utilisation contre les pucerons du melon  
- plein champ uniquement -

< Plantation		Débâchage >		Il est fréquemment observé dans les cultures, notamment en plein champ au moment du retrait des bâches.				< Récolte
Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
<b>Au total : 5 applications de FLIPPER® max/ha/an</b>								
				 <b>FLIPPER®</b> 10 L/Ha x 2 applications mini – cadence 7 jours maxi				
 <b>FLIPPER®</b> à partir de BBCH 11 10 L/Ha si possibilité de débâcher x 2 applications mini - cadence 7 jours maxi								

Volume de bouillie: l'efficacité de Flipper® est dépendante de la qualité de l'application. Adapter le volume de bouillie à la végétation pour en recouvrir la totalité. Une bonne qualité de pulvérisation est nécessaire pour atteindre le dessus et le dessous des feuilles.



**DÉROGATION 120 JOURS DU 10/04 AU 08/08/2020**  
**puceron vert et noir du melon**

**FLIPPER® :**  
**de quoi parle-t-on ?**

[ Composition : 479,8 g/l de sels potassiques d'acide gras.  
 Origine végétale naturelle de qualité alimentaire.

[ Formulation : EW

[ ZNT aquatique : plein champ 20 m des points d'eau dont  
 DVP 20 m.

[ DRE : 24 H

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximum d'emploi	Nombre maximum d'application (s)	Stade(s) d'application	DAR
16013101 Cultures légumières* Trt Part.Aer. <b>PUCERONS</b>	<b>MELON</b>	10 L/Ha	5	BBCH 11 à BBCH 89	<b>3 jours</b>

En l'absence de donnée, le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché décline toute responsabilité sur les éventuels manques d'efficacité ou de risques de phytotoxicité sur la culture.

FLIPPER® - AMM n° 2160527 - 479,8 g/l d'acides gras C7 à C20. - ©Marque déposée et détenteur de l'AMM : Alpha Biopesticides Limited. P261 Éviter de respirer les aérosols. P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux. P304+P340 En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / nationales. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité, d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur tomate plein champ. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité, d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur «tabac» et «melon». Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 828 225 euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire FR 57300163896. Bonnel - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65 - Agrément n° AQ01561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition AVRIL 2020. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos DE SANGOSSE / Shutterstock.

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**